

CONVENTION D'ORGANISATION DU SPECTACLE SWEETIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Montbrison

CS 50179 – 42605 Montbrison Cedex

N° Siret : 214 201 477 000 12 Code APE : 8411Z

Licences n° PLATESV-R-2020-008705 PLATESV-R-2020-008704 PLATESV-R-2020-008726

Téléphone : 04 77 96 39 16

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération n°2020/06/34 du 8 juin 2020.

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part

ET

La sous-préfecture de Montbrison

Ci-après dénommée L'ACCUEILLANT, d'autre part

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la sous-préfecture de Montbrison et la Ville de Montbrison dans le cadre des spectacles Sweetie qui se dérouleront du 16 au 20 octobre 2023 dans la salle des fêtes de la sous-préfecture (2 représentations scolaires et 2 représentations tout public).

Il est exposé ce qui suit :

- L'ACCUEILLANT déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat. Il s'est assuré de la disponibilité de sa salle ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont l'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'ACCUEILLANT ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit de l'ORGANISATEUR.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

Pour la sous-préfecture :

L'ACCUEILLANT s'engage à accueillir le spectacle Sweetie selon les conditions décrites dans la présente convention.

Titre du spectacle : **Sweetie par le Collectif 7**

Date : du 16 au 20 octobre 2023

Montage le 16 et 17 octobre 2023

Spectacle le 18 octobre à 20h30, le 19 octobre à 14h15 et 20h30, le 20 octobre à 10h

Démontage le vendredi 20 octobre 2023 après-midi

Lieu : Salle des fêtes de la sous-préfecture

Jauge : 78 personnes

2. ENGAGEMENTS DE L'ACCUEILLANT

L'ACCUEILLANT s'engage à :

- Accueillir l'équipe artistique de SWEETIE aux dates mentionnées à l'article 1 ;
- Organiser l'accueil de la compagnie : salle et loges ;
- Autoriser l'installation de l'Espace scénique au milieu de la salle avec une répartition du public tout autour ;

- Respecter les impératifs techniques et d'accueil de la Compagnie ;
- Assurer la responsabilité de la sécurité du site ou de la salle et du public ;
- Prendre à sa charge la consommation des fluides (eau et électricité) liée à l'utilisation du lieu du concert ;
- Participer à la communication ;
- Mettre à disposition la chambre du ministre et la chambre du garde du corps.

3. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Organiser l'accueil de la compagnie et la logistique : salle de spectacle, installation de l'espace scénique et de l'accueil du public ;
- Respecter les dates arrêtées pour les spectacles ;
- Respecter les contraintes liées au caractère historique de la salle ;
- Restituer la salle dans son état d'origine ;
- Assurer la régie technique son et lumières et le repérage des lieux ;
- Assurer la gestion administrative, technique et financière du projet ;
- Assurer la prise en charge des coûts artistiques ;
- Gérer la communication ;
- Prendre en charge les frais de ménage.

4. ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir assuré contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme au tiers

L'ACCUEILLANT est responsable de la sécurité des personnes accueillies lors du spectacle. A ce titre, il déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de des locaux, aux représentations du spectacle dans son lieu ainsi que tout objet et matériel utilisé lui appartenant. Il est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux représentations et pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'organisateur et le public.

5. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation du spectacle, objet du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit.

6. COMPÉTENCE JURIDIQUE

Tout litige des présentes ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

L'ORGANISATEUR,
Fait le 11/10/2023



M. Christophe BAZILE
Maire,
Président de Loire Forez agglomération



L'ACCUEILLANT,
Fait le